

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la transition écologique

---

## **Décret du 21 janvier 2022 accordant la prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « Concession de Tamaris » (Gironde), aux sociétés IPC Petroleum Gascogne SNC et Vermilion REP SAS, conjointes et solidaires**

NOR : TRER2114467D

### **Le Premier ministre,**

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique,

Vu le code minier, notamment ses articles L. 111-9 et L. 142-7 à L. 142-9 ;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

Vu le décret du 3 avril 2006 accordant la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « Concession de Tamaris » (Gironde), aux sociétés Esso de recherches et d'exploitation pétrolières et Lundin Gascogne SNC, conjointes et solidaires ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2008 autorisant la mutation de cinq concessions, notamment celle de Tamaris, aux sociétés Lundin Gascogne SNC et Vermilion REP SAS, conjointes et solidaires ;

Vu la demande du 22 mars 2019 par laquelle les sociétés IPC Petroleum Gascogne SNC, anciennement dénommée Lundin Gascogne SNC (dont le siège social est à Maclaunay, 51210 Montmirail) et Vermilion REP SAS (dont le siège social est 1762 Route de Pontenx, 40160 Parentis-en-Born), sollicitent, conjointement et solidairement, la prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « Concession de Tamaris », pour une durée de vingt-cinq ans, ainsi que les pièces produites à l'appui de la demande ;

Vu les pièces dont il résulte qu'ont été consultés les chefs des services civils et de l'autorité militaire intéressés et les maires des communes de Gujan-Mestras et du Teich ;

Vu le rapport et l'avis de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine en date du 9 mars 2020 ;

Vu l'avis de la préfète de la Gironde en date du 10 avril 2020 ;

Vu l'avis du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies en date du 6 mai 2021 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

## **Décrète :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

I. – La concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « Concession de Tamaris », située dans le département de la Gironde, est prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2040 sur un périmètre inchangé.

II. – Le périmètre de la concession est délimité par les segments de droites joignant les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géodésiques dans le système de référence RGF 93 – Lambert 93 qui se substitue au système de coordonnées antérieurement utilisé :

Sommet	RGF93LAMB93	
	X (m)	Y (m)
A	376 902	6 399 766
B	379 754	6 399 620
C	379 550	6 395 626
D	378 122	6 395 699
E	378 174	6 396 697
F	376 747	6 396 771

### **Article 2**

Le texte complet du décret sera notifié aux sociétés IPC Petroleum Gascogne SNC et Vermilion REP SAS par les soins de la préfète de la Gironde qui en fera également assurer sous forme d'extrait :

– l'affichage à la préfecture du département de la Gironde ainsi qu'à la mairie des communes de Gujan-Mestras et du Teich ;

– la publication au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'Etat dans le département ;

– la publication aux frais des concessionnaires, dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le présent titre.

### Article 3

La ministre de la transition écologique, le ministre de l'économie, des finances et de la relance et la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié par extrait au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 janvier 2022

Jean CASTEX  
Par le Premier ministre :



La ministre de la transition écologique,



Barbara POMPILI

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,



Bruno LE MAIRE

La ministre déléguée auprès du ministre, de l'économie,  
des finances et de la relance, chargée de l'industrie,



Agnès PANNIER-RUNACHER